

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 12 décembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA FONCTION PUBLIQUE

LA PROPOSITION DE SUPPRESSION DE LA PRÉFÉRENCE ACCORDÉE AUX ANCIENS COMBATTANTS EN MATIÈRE D'EMPLOI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Je voudrais présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente et de pressante nécessité. Le président de la Commission de la Fonction publique, M. John J. Carson, au cours de son témoignage devant le comité mixte (Sénat et Communes) des relations de travail entre employeur et employés dans la Fonction publique, nous a priés d'envisager de supprimer les dispositions accordant la préférence aux vétérans des deux guerres mondiales et de la guerre de Corée, et a exprimé l'opinion que la préférence accordée à cette catégorie de citoyens ne correspondait plus à l'objectif actuel du principe du mérite.

Cette manifestation de non-patriotisme ne correspond certainement pas à l'engagement moral contracté par le Canada à l'égard de ses anciens combattants et reflète un manque d'humanité de la part du président, ce qui devrait pourtant être l'une des qualités requises pour exercer ces importantes fonctions. Voilà pourquoi je propose, appuyé par le député de Victoria-Haliburton (M. Scott):

● (1410)

Que la Chambre enjoigne le gouvernement de faire une déclaration à l'appel des motions pour définir sa position sur le statut préférentiel accordé aux anciens combattants du Canada qui cherchent à obtenir un emploi à la Fonction publique, et si cette position devait être contraire à l'opinion du président de la Commission de la Fonction publique, que ce dernier soit prié d'en tenir compte ou de démissionner.

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement faire remarquer à la Chambre que cette déclaration ne reflétait pas la politique du gouvernement. La déclaration en question a été faite sans son autorisation.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. Comme elle est présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.

L'IMMIGRATION

L'ACCUEIL POSSIBLE D'ORPHELINS AYANT COMME RÉPONDANT M. SPRING, DE L'ALBERTA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. M. Maurice Spring, de l'Alberta, tente d'établir un organisme, appelé Springhaven, qui trouverait des foyers au Canada pour les orphelins du tiers monde. Ce projet est appuyé par certaines associations estimées au Canada. La ministre de la Santé et du Développement social de l'Alberta a également donné son approbation et a assuré qu'il prendrait en charge les enfants dans le cas peu probable où M. Spring n'aurait plus les moyens financiers de poursuivre son œuvre à un moment donné.

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a examiné le projet Springhaven et a récemment décidé qu'il ne permettrait pas l'admission d'enfants au Canada sous les auspices de ce projet. Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au ministre de revenir sur sa décision à ce sujet et de permettre à M. Spring de réaliser son projet humanitaire.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. En vertu de l'article 43 du Règlement, elle ne peut pas être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

L'AVORTEMENT

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'ACCROISSEMENT DU TAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je voudrais aussi proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. On vient tout juste de révéler qu'une jeune fille de Niagara Falls, âgée de 15 ans et enceinte de 6 mois, s'était fait avorter. De plus, les chiffres les plus récents de Statistique Canada montrent que 43,201 avortements ont été pratiqués au Canada en 1973, ce qui représente 12,6 avortements pour 100 naissances vivantes—le pourcentage le plus élevé dans toute l'histoire du Canada. Je propose donc, appuyé par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

Que le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales soit chargé d'enquêter sur le taux d'avortement qui s'accroît rapidement, en vue d'établir si les avortements sont pratiqués légalement, c'est-à-dire pour sauver la vie ou protéger la santé de la mère.